

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/6/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi 25 juillet 2023 à 20 heures 00

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; CAHET L. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; DANIBO C. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; CHARLES P. ; FRIBOURG P. ; LE RAY L., PEYRE J.J., OLSZER N.,

Absents Non excusés : HEMON F. ;

Secrétaire de séance : Mme Pénélope CHARLES

OBJET : CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE : TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023- 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année les prix des repas servis à la cantine scolaire et de la garderie municipale sont révisés et soumis à délibération du Conseil Municipal suite à l'inflation des coûts de l'alimentation et l'augmentation de la masse salariale.

A la demande des représentants des parents de l'école la Petite Colline, monsieur le Maire informe que les tarifs du ticket enfant de Brandivy et les tarifications de la garderie tiendront compte du quotient familial de chaque famille. De plus, monsieur le Maire souhaite instaurer un tarif minoré de 3 € pour les annulations avant 9h le jour même.

Les familles qui ne voudront pas transmettre leur quotient familial se verront attribuer le tarif maximal en cantine (4.20 €) et en garderie (0.70 € le ¼ h)

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
Décide que les tarifs du ticket enfant de la cantine et de la garderie tiendront compte du quotient familial.
Accepte la proposition de l'augmentation du tarif de base.
Accepte le tarif minoré de 3 € pour les repas annulés le jour même avant 9 h.
Accepte que le tarif maximal pour les tickets enfants et garderie soient effectué en cas de non transmission du quotient familial par les familles.
- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les tarifications suivantes pour l'année 2023-2024 :

| TARIFS DES REPAS | | TARIFS |
|-------------------------|---|--------|
| SELON QUOTIENT FAMILIAL | Ticket enfant de BRANDIVY tranche 1 (inférieur ou égal à 1000 €) | 4€ |
| | Ticket enfant de BRANDIVY tranche 2 (entre 1000€ et 1250 €): | 4€10 |
| | Ticket enfant de BRANDIVY tranche 3 (plus de 1250 €) | 4€20 |
| | Pour les familles qui ne donnent pas leur quotient familial : | 4 €20 |
| HORS QUOTIENT FAMILIAL | Ticket enfant hors commune : | 4€60 |
| | Ticket enfant majoré repas non réservé dans les délais (majoration de 1.40 € par repas) | 1 €40 |
| | Tarif enfant minoré repas annulé avant 9h le jour même : | 3 € |
| | Ticket accueil sans repas : | 1€20 |
| | Ticket adulte : | 6€20 |

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Affiché le

ID : 056-215600222-20230725-20230761-DE

Délibérant sur la tarification de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2023/2024, décide à l'unanimité d'appliquer la tarification suivante :

| TARIFS DU ¼ D'HEURE DE LA GARDERIE | | TARIFS |
|------------------------------------|---|--------|
| SELON QUOTIENT FAMILIAL | tranche 1 (inférieur ou égal à 1000 €) | 0.60€ |
| | tranche 2 (entre 1000€ et 1250 €): | 0.65 € |
| | tranche 3 (plus de 1250 €) | 0.70 € |
| | Pour les familles qui ne donnent pas leur quotient familial | 0.70 € |

Fait à BRANDIVY, le 25 juillet 2023

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Pénélope CHARLES



Le Maire,

Guillaume GRANNEC

